



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stages

Question écrite n° 10385

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des chômeurs ayant droit à l'allocation de base exceptionnelle et qui, saisissant l'opportunité d'un stage de formation, perdent le bénéfice de cette allocation. Certains stages pouvant être l'occasion d'une dépense importante (frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement, etc), il serait normal que ces stagiaires, s'ils n'ont pas obtenu d'aide financière de la part des ASSEDIC, puissent être toujours considérés comme demandeurs d'emploi et conservent en conséquence leur droit à l'allocation de base. Il lui demande si cette mesure peut être effectivement retenue.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10385

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1104